

Demande de mutation exceptionnel OLLIE Patrick (1216 pts - Licence N°91555)

Présents : DUVAL Jérôme (resp), KRZEMKOWSKI Hervé, PRINEAU Nicolas, PRIOU William, RIBOT Loïck, ROCA Jacques

Invités : CHAMONT Bruno, GAPAILLARD Emmanuel

Rappel des faits :

Par mail le 29 août 2025, M. JARDIN Fabien, correspondant du club de Viry-Châtillon, a sollicité la commission sportive pour une demande de mutation exceptionnelle ne rentrant pas dans les critères définis par la fédération concernant M. OLLIE Patrick du club de Ris Orangis.

En effet, le joueur a appris en août que le club de Ris Orangis ne réengagerait pas l'équipe 1 en PR, l'équipe 1 se retrouve donc en D4. La division de l'équipe n'étant pas en adéquation avec le niveau du joueur, celui-ci souhaite rejoindre le club de Viry-Châtillon afin de jouer dans une division de niveau supérieur.

Par mail le 31 août 2025, M. DE LIMA Thomas, correspondant du club de Ris Orangis, accepte que le joueur change de club.

Déroulement de la séance :

- 1) Transfert des mails à la CSD
- 2) Echanges avec les membres de la CSD
- 3) Vote des membres de la CSD
- 4) Demande de l'avis de la CNSR Fédéral

Décisions :

Après délibéré, et en toute indépendance, la commission sportive départementale de l'Essonne considérant que :

Avis favorable :

- **Le classement du joueur**
- **L'accord du club quitté**
- **La perte de niveau entre PR et D4**

Avis défavorable :

- **Hors critères définis par la fédération**
- **Aucun mail du joueur concerné**

Par ces motifs :

Les conditions exceptionnelles, et avec l'accord de la CNSR, nous accordons à la majorité la mutation exceptionnelle suivant l'article II.206.10. Cet accord s'entend uniquement du fait de supprimer une équipe 1^{ère} en PR pour ne conserver qu'une D4 (ce qui entraîne une perte de niveau de jeu) dans des délais trop courts et sans avoir avertir officiellement le joueur impliqué.

Jérôme DUVAL

Responsable de la CSD

